



Distr. : Général
22 Août 2024

Français

Convention de Nairobi pour la Protection, la Gestion et l'Elaboration de l'Environnement Marin et Côtier de l'Océan Indien Occidental

Onzième réunion de la Conférence des Parties

Antananarivo, 22 Août 2024

Décisions adoptées à la Onzième réunion de la Conférence des Parties Contractantes pour la Convention Nairobi

Préambule

Nous, les Parties contractantes à la Convention de Nairobi pour la Protection, la Gestion et la Mise en valeur du Milieu Marin et Côtier de la Région de l'océan Indien Occidentale (ci-après la Convention de Nairobi),

Constatant avec satisfaction les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail pour la période 2022-2024, et conscient de la nécessité d'un programme de travail pour 2025-2028, ainsi que de la nécessité d'un nouveau Programme Régional Intégré 2025-2035,

Rappelant que le programme de travail 2022-2024 a été financé par les paiements réguliers de contributions statutaires et volontaires au Fonds Fiduciaire pour les Mers Régionales pour la Région de l'Afrique de l'Est par les Parties Contractantes et de contributions de partenaires par le biais de la mise en œuvre de projets et d'activités de collaboration,

Etant conscients, que nous, Parties Contractantes, avons une responsabilité et une préoccupation communes à l'égard de la santé des océans en abordant les questions émergentes dans l'ensemble de l'espace océanique, y compris la gouvernance des océans.

Appréciant les progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions et des programmes mandatés par les réunions des Parties Contractantes,

Constatant les progrès accomplis dans la ratification de la Convention de Nairobi Amendée et du Protocole pour la Protection du Milieu Marin et Côtier de l'Océan Indien Occidental contre la Pollution due à des Sources et Activités Terrestres,

Se déclarant satisfait de l'adoption du protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières dans la région de l'océan Indien occidental le 12 septembre 2023 à Antananarivo (Madagascar),

Prenant note de l'adoption du Cadre de Mondial Kunming-Montréal pour la biodiversité et de l'Accord au titre de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer sur la Conservation et l'Utilisation Durable de la Diversité Biologique Marine des Zones situées au-delà de la Juridiction Nationale,

Constatant en outre les progrès accomplis par le Comité de Négociation Intergouvernemental, comme établi par l'UNEP/EA.5.2/Res.14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'Environnement de l'Assemblée des Nations Unies pour l'Environnement, dans l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution par les matières plastiques, y compris dans l'environnement marin,

Engagé à relever davantage les principaux défis environnementaux auxquels est confrontée la région de l'OIO, y compris les trois crises planétaires du changement climatique, de la perte de biodiversité et de la pollution et des déchets,

S'engageant en outre à faire progresser l'économie bleue durable dans la région de l'Océan Indien, grâce à l'utilisation durable des ressources océaniques, notamment en renforçant les cadres, outils et approches pertinents tels que la planification de l'espace marin, l'évaluation économique et la comptabilisation des océans

Reconnaissant avec satisfaction le soutien financier et technique apporté par les partenaires, y compris des organisations régionales et internationales pour la mise en œuvre du programme de travail de la convention de Nairobi.

Soulignant la nécessité de développer et de renforcer les partenariats stratégiques afin de faire progresser les travaux de la Convention de Nairobi, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau et ambitieux programme régional intégré,

Appréciant l'appui apporté par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, en tant que Secrétariat de la Convention, et par les partenaires dans la mise en œuvre des travaux de la Convention de Nairobi, de ses protocoles, de ses plans d'action et de ses programmes de travail,

Décidons

Décision CP.11/1. Approbation du Programme Régional Intégré 2025- 2035 et le Programme de Travail pour 2025-2028

1. D'approuver et opérationnaliser le Programme régional intégré décennal pour la période 2025-2035 pour la Convention de Nairobi en tant que cadre global pour guider les travaux de la Convention.
2. D'approuver et mettre en œuvre, avec l'appui des partenaires, le programme de travail quadriennal pour la période 2025-2028.
3. De demander au Secrétariat de finaliser le Cadre de Suivi des Indicateurs Ecosystémiques pour la Région de l'Océan Indien Occidental et de le soumettre aux pour adoption à la douzième réunion de la Conférence des Parties, afin d'orienter l'établissement de rapports nationaux et régionaux efficaces sur la mise en œuvre du Programme de Travail.
4. De demander au Secrétariat de la Convention, en collaboration avec les partenaires, de faire rapport sur les progrès de la mise en œuvre du Programme de Travail 2025- 2028 lors des réunions régulières des Points Focaux ainsi qu'à la douzième réunion de la Conférence des Parties Contractantes.
5. De demander au Programme des Nations Unies pour l'Environnement, en tant que Secrétariat de la Convention, de faire régulièrement rapport aux réunions des Parties Contractantes sur son appui à la mise en œuvre du Programme de Travail pour la période 2025-2028, conformément avec l'UNEP/EA.6/6/Res.6 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'Environnement sur la promotion de l'action nationale pour relever les défis

environnementaux mondiaux grâce à une coopération accrue entre l'Assemblée des Nations Unies pour l'Environnement, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement.

Décision CP 11/2 : Questions financières

1. De demander au Secrétariat de fournir en temps voulu des factures aux Parties Contractantes pour leurs contributions de l'année en cours au plus tard le premier jour de janvier, juin ou septembre de chaque année.
2. De demander au Secrétariat de continuer à faire rapport sur l'état et les dépenses du Fonds Fiduciaire pour les Mers Régionales pour la Région de l'Afrique de l'Est lors des réunions des Parties Contractantes.
3. De demander aux Parties Contractantes et aux partenaires d'aider le Secrétariat à mobiliser des ressources pour la mise en œuvre du Programme de Travail 2025-2028 ainsi que d'autres projets et activités.

Décision CP 11/3 : Contribuer à l'entrée en vigueur de l'Accord au titre de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer sur la Conservation et l'Utilisation Durable de la Diversité Biologique Marine des Zones situées Au-delà de la Juridiction Nationale

1. D'exhorter les Parties contractantes à signer et ratifier l'Accord au titre de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer sur la Conservation et l'Utilisation Durable de la Diversité Biologique Marine des Zones situées au-delà de la Juridiction Nationale en temps opportun.
2. De demander au Secrétariat de faciliter l'élaboration d'une vision et d'un cadre régionaux communs pour la mise en œuvre de l'Accord au titre de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer sur la Conservation et l'Utilisation Durable de la Diversité Biologique Marine des Zones situées au-delà de la Juridiction Nationale.
3. De demander aux Parties Contractantes, avec l'appui du Secrétariat et des partenaires, de procéder à des évaluations des capacités et des besoins technologiques, et d'appuyer des activités telles que la recherche scientifique, la sensibilisation et la préparation d'évaluations d'impact environnemental qui sont essentielles à la mise en œuvre de l'Accord dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer sur la Conservation et l'Utilisation Durable de la Diversité Biologique Marine des Zones situées Au-delà de la Juridiction Nationale.
4. D'exhorter les Parties Contractantes à renforcer la coopération régionale par le biais de partenariats pour la gestion de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale et/ou l'élaboration d'outils de gestion par zone.

Décision CP 11/4 : Lutte contre la pollution par les matières plastiques dans l'environnement côtier et marin sur la base d'une approche fondée sur le cycle de vie pour la santé humaine et l'environnement

1. D'exhorter les Parties Contractantes à continuer de participer au comité de négociation intergouvernemental pour élaborer l'instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique incluant l'environnement marin.
2. D'encourager les Parties Contractantes à appuyer les positions communes de leur groupes régionaux respectifs dans le Comité de Négociation Intergouvernemental pour faire progresser leurs intérêts régionaux.
3. De demander au Secrétariat, en collaboration avec les partenaires, d'aider les Parties

Contractantes à participer efficacement aux négociations en cours du Comité de Négociation Intergouvernemental ainsi qu'à la mise en œuvre de l'instrument juridiquement contraignant lorsqu'il sera adopté.

4. De demander au Secrétariat, avec l'appui des partenaires, de réviser le Plan d'Action Régional pour les Déchets Marins en tenant en compte la proposition du Plan d'Action Régional pour lutter contre la pollution plastique marine élaborée par la Commission de l'Océan Indien, afin d'intégrer des actions visant à lutter contre la pollution par les plastiques.
5. D'exhorter les Parties Contractantes à renforcer les réseaux régionaux et les collaborations sur la recherche sur la pollution par les plastiques, tels que le Groupe de Travail Technique Régional sur les Déchets Marins et les Microplastiques.

Décision CP 11/5 : Mise en œuvre du Cadre Mondial de Kunming-Montréal pour la Biodiversité

1. D'exhorter les Parties Contractantes à mettre en œuvre le Cadre Mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité et les cadres régionaux de biodiversité, le cas échéant, en alignant leurs politiques et leurs lois sur le Cadre, y compris la mise à jour de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité afin d'inclure la biodiversité marine et côtière.
2. De demander au Secrétariat, avec l'appui des partenaires, de renforcer la capacité des Parties Contractantes à mettre en œuvre leurs engagements mondiaux en matière de biodiversité, en particulier les cibles 30 d'ici 30.
3. De demander au Secrétariat, en collaboration avec les partenaires, d'appuyer l'élaboration de cadres politiques et juridiques régionaux et nationaux et d'autres outils, le cas échéant, pour des paysages marins efficaces, inclusifs et équitables qui englobent des réseaux d'aires marines protégées écologiquement représentatives et connectées, d'autres mesures de conservation efficaces et des aires marines gérées localement.
4. D'exhorter les Parties Contractantes à mener des évaluations et à améliorer l'efficacité des aires marines protégées existantes et nouvellement créées.
5. De demander au Secrétariat d'élaborer des initiatives de sensibilisation sur le rôle des autres mesures de conservation efficaces pour aider la région à atteindre ses objectifs du Cadre Mondial pour la Biodiversité.
6. D'exhorter les Parties Contractantes à reconnaître et à formaliser les systèmes de gestion par zone qui sont cogérés avec les communautés locales.

Décision CP 11/6 Stratégie Régionale de Gouvernance des Océans pour la région de l'Océan Indien Occidental

1. D'exhorter les Parties Contractantes à adopter et à mettre en œuvre la Stratégie Régionale de Gouvernance des Océans au niveau régional et à aligner leurs cadres politiques nationaux sur la Stratégie.
2. De demander au Secrétariat, en collaboration avec les partenaires, d'aider les Parties Contractantes à harmoniser les cadres politiques pour une gouvernance efficace des océans dans les zones transfrontalières.
3. De demander au Secrétariat en collaboration avec les partenaires et les Parties Contractantes de développer avec les Parties Contractantes un mécanisme de financement sur le long terme pour assurer la mise en œuvre durable de la Stratégie Régionale de

Gouvernance des Océans.

Décision CP 11/7 : Stratégie de Gestion de l'Information pour la région de l'Océan Indien Occidental

1. D'exhorter les Parties Contractantes à adopter et à mettre en œuvre la Stratégie de Gestion de l'Information pour la Région de l'océan Indien Occidental.
2. De demander au Secrétariat de renforcer le Mécanisme d'Echange d'Informations de la Convention de Nairobi en établissant une infrastructure de base de données sécurisées et centralisées pour stocker et échanger des données et des informations aux niveaux national et régional.

Décision CP 11/8 : Renforcement de l'interface « de la Science -à- la politique »

1. D'exhorter les Parties contractantes d'intégrer l'utilisation de la science dans l'élaboration des politiques. D'exhorter les Parties Contractantes à renforcer la participation du gouvernement, du secteur privé, des universités et de la société civile aux dialogues sur la plateforme « de la Science à la Politique », afin de promouvoir la recherche, les entreprises et les décisions d'investissement.
2. De demander aux Parties Contractantes et aux partenaires d'augmenter les ressources pour soutenir la recherche scientifique sur l'environnement marin et côtier dans la Région de l'Océan Indien Occidental, et l'adoption des résultats pour éclairer les politiques et la prise de décision en vue d'une conservation et d'une gestion efficaces des ressources côtières et marines.
3. De demander au Secrétariat de continuer à organiser des dialogues « Science à la Politique », régionaux et nationaux pour les scientifiques, les praticiens et les décideurs afin d'appuyer la prise de décision pour une meilleure gouvernance des océans et partager les résultats de tels dialogues.

Décision CP 11/9 : Ratification de la Convention de Nairobi Amendée et de ses Protocoles

1. D'exhorter les Parties Contractantes qui doivent encore signer, ratifier la Convention de Nairobi Amendée, ou qui n'y ont pas encore adhéré à la transposer dans leur droit interne], le Protocole sur les Sources et Activités Terrestres dans la Région de l'océan Indien Occidentale et le Protocole sur la Gestion Intégrée des zones Côtières, à le faire en temps opportun.
2. De prendre note des progrès accomplis dans la négociation du Protocole révisé sur les Aires Protégées et la Faune Sauvage et demander au Secrétariat d'organiser les séances de négociation finales et de convoquer une conférence de plénipotentiaires pour adopter le protocole révisé avant la douzième Conférence des Parties.

Décision CP 11/10 : Intégration des préoccupations liées au changement climatique dans la protection de la biodiversité marine

1. D'exhorter les Parties Contractantes à mettre en œuvre la Stratégie Régionale sur le Changement Climatique dans l'Océan Indien Occidental aux niveaux régional et national.
2. De demander au Secrétariat, en collaboration avec les partenaires, de renforcer la capacité des Parties Contractantes à élaborer des projets de carbone bleu et d'autres mécanismes de financement du changement climatique.
3. D'exhorter les Parties Contractantes à faire progresser et à soutenir les investissements

de financement climatique qui soutiennent la résilience des communautés locales.

4. D'exhorter les Parties Contractantes à prendre des mesures en faveur du changement climatique par le biais de leurs Contributions Déterminées au niveau National, et de l'intégration du changement climatique dans la gestion intégrée des zones côtières, à l'engagement à la mise en œuvre de la stratégie au niveau de l'Union Africaine sur le Changement Climatique et le Développement de la Stratégie de Résilience et du Plan d'Action (2022 – 2032), la Déclaration de Nairobi sur le Changement Climatique et la Déclaration de Moroni de 2023.

Décision CP11/11 : Conservation, Restauration et Gestion des Habitats et Espèces Critiques

1. Exhorter les Parties Contractantes à renforcer les mesures de protection, de restauration et de gestion durable des écosystèmes de carbones incluant les herbiers marins, la mangrove et les marais salés.
2. De demander au Secrétariat, en collaboration avec les partenaires, de soutenir l'élaboration d'une stratégie, d'une vision et d'un plan d'action régionaux pour les herbiers marins.
3. D'exhorter les Parties Contractantes à renforcer les dispositions institutionnelles afin de combler les lacunes en matière de connaissances sur les systèmes de carbone bleu dans leurs cadres nationaux de gestion des océans et leurs institutions nationales.
4. D'exhorter les Parties Contractantes à continuer de protéger les espèces hautement menacées y compris mais pas limitées aux requins, raies, oiseaux marins, dugongs, tortues marines et cœlacanthes.
5. Demander au Secrétariat en collaboration avec les Parties Contractantes de finaliser l'élaboration de la Vision et du Plan d'Action Régional sur les Mangroves.

Décision CP 11/12 : Améliorer la qualité de l'environnement par des approches « de la source à la mer »

1. De demander au Secrétariat, en collaboration avec les partenaires, de soutenir la mise en œuvre du Cadre Stratégique Régional sur la Gestion de la Qualité des Eaux Côtières et Marines et de la boîte à Outils pour le Développement Durable des Ports.
2. De demander au Secrétariat, en collaboration avec les partenaires, d'appuyer les efforts de contrôle, de gestion et de prévention de la pollution côtière et marine par des approches « de la source à la mer ».
3. D'exhorter les Parties contractantes à renforcer leurs Cadres de Gestion Intégrée des Ressources en Eau en intégrant des approches « de la source à la mer ».
4. De demander au Secrétariat, en collaboration avec les partenaires, d'établir une communauté de pratique régionale sur la Gestion Intégrée des Ressources en Eau pour soutenir la mise en œuvre des cadres, processus, lignes directrices ou stratégies existants pertinents.
5. De demander au Secrétariat en collaboration avec les partenaires de finaliser et de mettre en place le plan d'urgence national et la réponse aux incidents majeurs de pollution marine de la région.

Décision CP 11/13 : Renforcement de la planification spatiale marine

1. De demander au Secrétariat, en collaboration avec les partenaires, d'élaborer une vision et une feuille de route régionale pour un plan spatial marin qui guidera les plans spatiaux marins sous-régionaux, nationaux et locaux à travers la mise en œuvre de la Stratégie Régionale de Planification de l'Espace Marin.
2. De demander aux Parties Contractantes d'intégrer l'aménagement de l'espace marin basée sur les écosystèmes dans les plans de développement nationaux et de réaliser des évaluations de référence et d'appliquer les systèmes de la pensée systémique des écosystèmes et de la société dans le but d'élaborer des plans d'aménagement de l'espace marin et l'économie bleue durable.
3. De demander aux Parties Contractantes d'utiliser l'outil de planification marine WIO-Symphony pour évaluer les incidences stratégiques et cumulatives des activités humaines pour la prise de décision fondée sur des données probantes

Décision CP11/14 : Évaluation économique et comptabilité des océans

De demander au Secrétariat de collaborer avec les partenaires pour appuyer les Parties Contractantes à élaborer des outils et des méthodologies sur la comptabilité des océans et la comptabilité du capital naturel dans le but d'accroître les connaissances, le développement des capacités et l'harmonisation et l'utilisation de ces outils dans le suivi de la mise en place d'une économie bleue durable et la gouvernance des océans

Décision CP11/15 : Impacts environnementaux des grands projets d'infrastructure

1. D'exhorter les Parties Contractantes, dans la planification et l'exécution de grands projets d'infrastructure ayant des impacts environnementaux, sociaux et sanitaires transfrontaliers potentiels, à prendre les mesures nécessaires pour éviter ou atténuer ces impacts de manière collaborative.
2. De demander au Secrétariat, en collaboration avec les partenaires, d'aider les Parties Contractantes à entreprendre des études et des évaluations pour éclairer les décisions politiques sur les grands projets d'infrastructure ayant des impacts environnementaux, sociaux et sanitaires transfrontaliers potentiels et faire rapport à la douzième réunion des Parties Contractantes.

Décision CP 11/16 : Appui aux Projets et Partenariats

1. D'exhorter les Parties Contractantes à établir des partenariats et des programmes avec des partenaires sur l'action océanique et tirer parti des opportunités dans le cadre des mécanismes et les accords financiers relatifs au changement climatique et à la biodiversité.
2. De demander au Secrétariat d'appuyer la mise en œuvre des projets en cours et d'accepter de développer de nouveaux projets, si nécessaire, notamment :
 - (a) Le Consortium pour la Conservation des Ecosystèmes Côtiers et Marins dans la région de l'océan Indien Occidental dans le Canal du Mozambique Nord à travers le Projet de Gestion Intégrée des Ressources Marines et Côtières du Canal du Mozambique Nord et le développement d'une seconde phase du projet,
 - (b) Le Programme de l'Union Européenne pour un Océan Indien Occidental Durable axé sur la gouvernance des océans, les investissements des entreprises et les solutions fondées sur la nature dans la gestion des écosystèmes côtiers et marins de la région,

- (c) La Collaboration avec les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm sur les travaux sur les plastiques et les produits chimiques associés.
- (d) L'association de gestion des ports d'Afrique orientale et australe dans le déploiement de la boîte à outils pour le développement des ports verts dans l'économie bleue,
- (e) L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans la mise en œuvre du Partenariat pour des Ecosystèmes Marins et Côtiers Résilients et des Moyens de Subsistance,
- (f) La Commission de l'océan Indien, dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie régionale sur les plastiques et les produits chimiques associés et le programme d'expédition des plastiques (EXPLOI), ainsi que dans la mise en œuvre du protocole sur la gestion intégrée des zones côtières par le biais du programme de résilience Côtière pour l'Océan Indien Occidental (RECOS),
- (g) Les Communautés Economiques Régionales dans l'OIO et la Commission de l'Océan Indien dans la mise en œuvre de la Stratégie Régionale de Gouvernance des Océans,
- (h) L'Association des Sciences Marines de l'Océan Indien Occidental dans la mise en œuvre de la Science, de la Capacité et de l'Assimilation pour un Avenir Bleu Durable, afin de renforcer le projet de Plan d'Action Politique.
- (i) L'exploitation et le développement futurs de l'outil « WIO Symphony » en collaboration avec les parties contractantes et l'Agence suédoise pour la Gestion des Eaux et de la Mer (SwAM),
- (j) *L'Institut de Recherche pour le Développement* (Institut National Français de Recherche pour le Développement Durable) et d'autres partenaires à travers le Programme BRIDGE pour la Région de l'océan Indien Occidental financé par la France pour la période 2023-2032,
- (k) Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) dans la mise en œuvre du projet d'Initiative de Gouvernance de l'Océan Indien Occidental financé par le programme du Ministère Fédéral Allemand de la Coopération Economique et du Développement et de l'initiative « Our Blue Future » pour soutenir l'opérationnalisation de la stratégie de gouvernance régionale des Océans,
- (l) L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature dans la mise en œuvre de l'initiative "Grande Muraille bleue".
- (m) Communauté de l'Afrique de l'Est, Association des Sciences de la Mer de l'Océan Indien Occidental dans la mise en œuvre de la zone de conservation transfrontalière entre Kenya et la Tanzanie.